

BOIS-LE-ROI



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Exercice 2022

SOMMAIRE

1. Cadre légal du débat d'orientations budgétaires
 - 1.1. Ce que dit le CGCT
 - 1.2. Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022
2. Calendrier budgétaire
3. Contexte budgétaire
 - 3.1. Éléments macro-économiques
 - 3.2. Loi de Finances pour 2022
4. Analyse rétrospective
 - 4.1. Structure et évolution du budget en fonctionnement
 - 4.2. Évolution des effectifs
 - 4.3. Soldes intermédiaires de gestion
 - 4.4. Structure et évolution du budget en investissement
 - 4.5. Structure de la dette
5. Point COVID
6. Analyse prospective
 - 6.1. Fiscalité
 - 6.2. Participations et subventions
7. Orientations budgétaires 2022

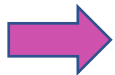
1. CADRE LÉGAL DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Ce que dit le Code Général des Collectivités Territoriales

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), est ainsi modifié :

« *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un **rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés** ainsi que sur **la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.** »*



Autrement dit :

Ce débat préalable au vote du budget primitif participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière en exposant les contraintes internes et externes de la collectivité.

Une délibération prend acte de la tenue du débat sans avoir de caractère décisionnel. Le rapport d'orientations est transmis à l'EPCI de rattachement dans les 15 jours suivant son examen et mis à la disposition du public.

1. CADRE LÉGAL DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La loi de programmation des finances publiques 2018/2022 (LPFL)

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

- ❖ Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.
- ❖ À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
 - ✓ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
 - ✓ L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

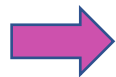
Le texte fixe également le montant maximum annuel des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sur la période de programmation et l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL).

La loi prévoit un plan de réforme de l'État, « Action publique 2022 », dans lequel s'inscrit d'ores et déjà la commune en partenariat avec la Trésorerie de Fontainebleau-Avon avec la souscription à PayFip (offre de paiement en ligne) et le passage en avis de sommes à payer (ASAP).

2. CALENDRIER BUDGÉTAIRE

Le débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il se tient dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le budget est, en principe, voté avant que l'exercice ne démarre, soit avant le 1er janvier. Par dérogation, il peut être voté ultérieurement et au plus tard le 15 avril. Cette dernière disposition est notamment issue de la date de transmission des dotations qui fiabilise les produits à recevoir.

 *Calendrier prévisionnel*

Date/période	Étape budgétaire
31/12/2021	Clôture de l'exercice budgétaire 2021 / date limite d'approbation des DM 2021
10/02/2022	Débat d'orientations budgétaires ⁴
24/03/2022	Vote du budget primitif 2022
Avant le 30/06/2022	Date limite de vote du Compte administratif 2021
31/12/2022	Clôture de l'exercice budgétaire 2022

3. CONTEXTE BUDGÉTAIRE

Éléments macro-économiques

Si le projet de Loi de Finances pour 2021 s'inscrit dans la Programmation des Finances Publiques 2018-2022, il tient également compte de données de contexte international, européen et national.

Le contexte économique : situation internationale et nationale

- Un niveau de PIB 2019 retrouvé dès la fin de l'année 2021

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis l'année prochaine et la diminution de l'épargne des ménages. Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation s'est accélérée fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1.5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée. La hausse des prix à la consommation devrait revenir de 4,5 % à la fin de 2021 à environ 3,5 % à la fin de 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

- Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis par le passe sanitaire puis vaccinal et l'accélération de la campagne vaccinale devrait en effet permettre à la croissance de s'établir à + 6 % sur l'ensemble de l'année 2021. Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est attendu à 8,4 % du PIB pour une prévision à 9,4 % en LRF1 2021. Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4,8 % du PIB. L'activité pourrait dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement devrait continuer d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif de 70 Md€ d'ici fin 2021.
- Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20220210-DELIB_22-22-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

3. CONTEXTE BUDGÉTAIRE

Projet Loi de Finances (PLF) 2022

Après une très forte baisse, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) semble se stabiliser sur un point bas

- Le PLF 2022 fait état dans ses articles 11 et 7 d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal fixée comme l'an dernier à hauteur de 18,3 milliards d'euros et 8,5 pour les départements. Soit un total de 26,8 milliards d'euros : un montant et une répartition strictement identiques à 2021.
- Il y aura sans doute une légère variation pour notre commune dans la mesure où le PLF vient augmenter l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Urbaine de 95 millions d'euros et celle de la Dotation de Solidarité Rurale de 10 millions d'euros.
- En revanche, des effets indirects sont à craindre dans la mesure où l'échelon régional voit l'enveloppe de ses dotations baisser de 50 millions (25 millions de moins pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et la même somme pour la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale dite dotation carrée).
- A surveiller d'encore plus près, l'article 47 du projet de loi vient porter réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation : le potentiel fiscal verrait son assiette s'élargir pour intégrer dans son calcul les droits de mutation et les sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure. De manière plus directe c'est le risque pour des communes comme Bois-le-Roi dont la dynamique de vente est très positive et qui perçoivent des recettes liées, de voir son potentiel fiscal augmenter et dès lors de sortir de dispositifs tout en touchant moins de Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.
- Le gouvernement prévoit un décret d'application dans lequel il promet la mise en place d'un système de lissage pour éviter les effets trop brutaux sur les dotations.

3. CONTEXTE BUDGÉTAIRE

Projet Loi de Finances (PLF) 2022

Suppression de la taxe d'habitation : dernière ligne droite

- La suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20 % de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65 % et ne paieront plus rien en 2023.
- Pour autant, l'impact de cette suppression sur les finances des collectivités territoriales n'est pas totalement connu : les associations d'élus, l'AMF en tête, demandent en effet des garanties sur la compensation à l'euro près de la taxe.
- Elles souhaitent également que la compensation prenne en compte les avis d'impositions supplémentaires de l'année 2020 émis entre 2021 et 2023 afin que le calcul soit plus juste.
- Dans tous les cas, la commune ne dispose plus d'autre levier fiscal que :
 - La taxe foncière sur le bâti
 - La taxe foncière sur le non bâtiEt dans une moindre mesure :
 - La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022)
 - La taxe d'aménagement

3. CONTEXTE BUDGÉTAIRE

Projet Loi de Finances (PLF) 2022

Modification du régime de responsabilité financière des agents publics

- Le PLF 2022 contient également une habilitation pour le gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics.
- Le projet s'inscrit dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » par lequel le gouvernement entend augmenter les marges de manœuvre et la responsabilité des gestionnaires publics.
- Le gouvernement vise à modifier les sanctions applicables à l'ensemble des agents publics. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion dans des cas de négligences et de carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important .
- Conséquence : le régime particulier de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics qui date de 1963 sera abrogé au profit donc d'un système réprimant les fautes graves et dont les poursuites seront confiées à la Cour des Comptes pour l'ensemble des acteurs.
- Création également de la faute de gestion définie comme une carence grave ayant entraîné un préjudice financier significatif. Enfin, le projet envisage l'instauration d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur tout en élargissant la possibilité pour les exécutifs locaux de saisir les juridictions financières.
- A voir également les conséquences encore inconnues notamment s'agissant de la séparation des ordonnateurs et des comptables qui demeure, mais dont la substance se trouvera modifiée par cette unification, mais également des contreparties de la nouvelle responsabilité des agents publics territoriaux amenés à participer à la « chaîne financière ». Car si l'ancien système indemnisait la tenue d'une régie et forçait à prendre une assurance à partir d'un certain montant, rien n'est dit de la poursuite de ces mécanismes avec la réforme attendue pour le 1er janvier 2023.

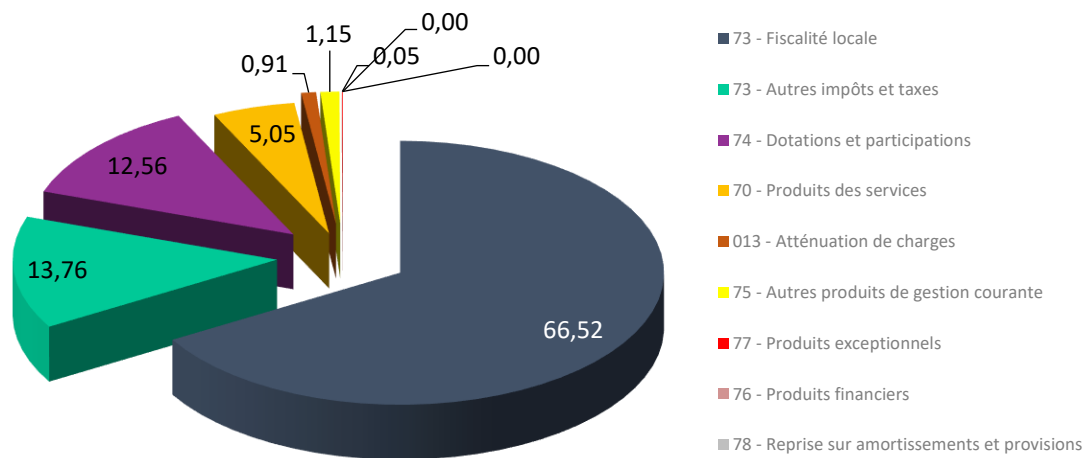
4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Structure et évolution du budget en fonctionnement

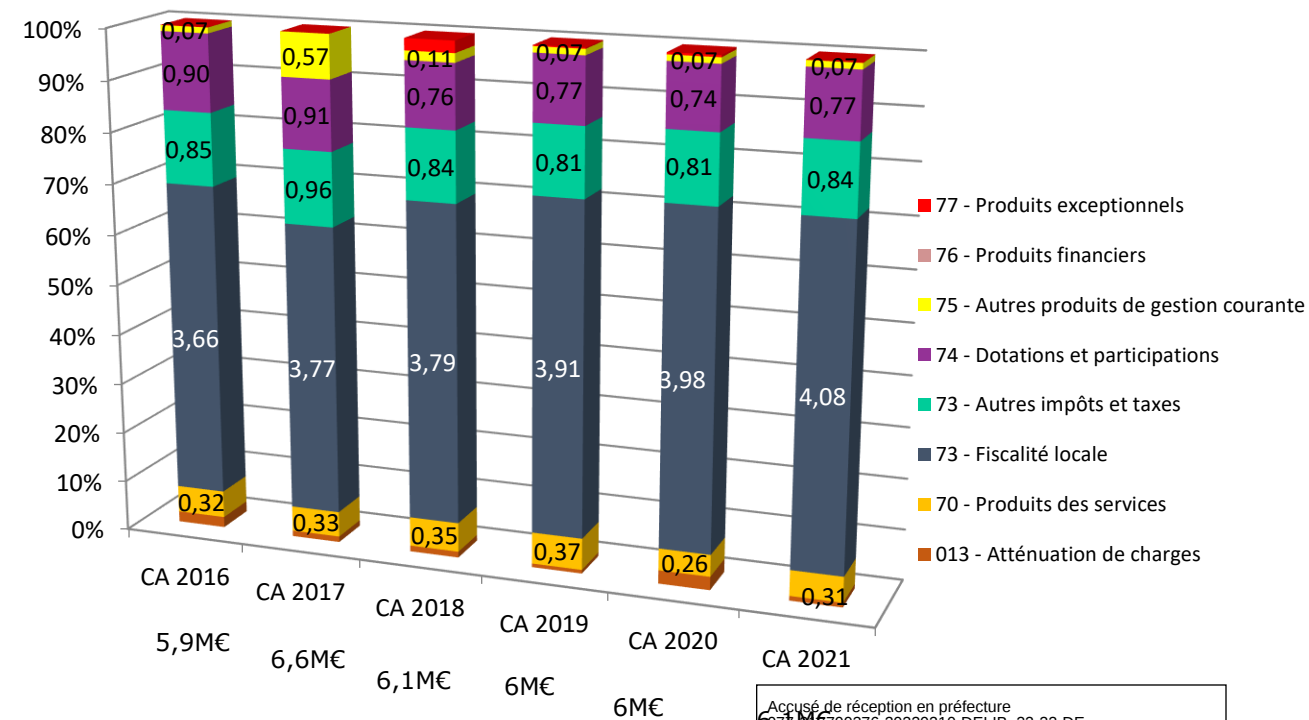
Structure des recettes de fonctionnement / Estimation CA 2021

- ❖ Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élèvent à 6 210 K€, soit 1 055,87 €/hab, pour 5 882 habitants (recensement 2018). Il n'y a pas d'opérations d'ordre au titre des travaux en régie.
- ❖ Par ailleurs, le résultat cumulé (estimé) reporté se monte à 3 859 280,83 €. Le résultat de l'exercice, est estimé à environ 137 165 €
- ❖ La fiscalité directe locale représente 66,38 % des recettes réelles de fonctionnement en 2021.

Structure des recettes réelles de fonctionnement au CA estimé en 2021 en %



Evolution des recettes réelles de fonctionnement en M€



Accusé de réception en préfecture
07/00376-20222010-DELIB_22-22-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Structure et évolution du budget en fonctionnement

Structure des recettes de fonctionnement / Fiscalité directe locale

- ❖ Les taux d'imposition en matière de taxe d'habitation et taxes foncière (bâti et non bâti) n'ont pas été modifiés depuis 2002.
- ❖ Pour compenser la perte de la taxe d'habitation, en 2021, l'Etat a transféré la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties aux communes. Pour la Seine-et-Marne, le montant de la base d'imposition départementale était de 18 % qui est venu s'ajouter au montant communal de 26,93 % soit 44,93 %.

BASES	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	Evol moy.	2 022
FONCIER BATI	7 720	7 803	7 953	8 147	8 320	8 432	3,0%	8 719
FONCIER NON BATI	101	101	103	103	105	103	0,7%	107
TAXE D'HABITATION	11 448	11 760	11 966	12 421	12 641	979	-55,9%	989
TOTAL	19 269	19 664	20 022	20 671	21 066	9 514	-21,0%	9 837
Variation annuelle des bases	0,1%	2,0%	1,8%	3,2%	1,9%	-54,8%		
<i>dont hausse forfaitaire Loi de Finance</i>	1,0%	0,4%	1,1%	2,2%	1,0%	1,0%		3,4%
TAUX	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	Evol moy.	2 022
FONCIER BATI	26,93%	26,93%	26,93%	26,93%	26,93%	44,93%	0,0%	44,93%
FONCIER NON BATI	61,20%	61,20%	61,20%	61,20%	61,20%	61,20%	0,0%	61,20%
TAXE D'HABITATION	13,22%	13,22%	13,22%	13,22%	13,22%	13,22%	0,0%	0,00%
PRODUITS	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	Evol moy.	2 022
FONCIER BATI	2 079	2 101	2 142	2 194	2 241	3 788	22,1%	3 917
Coeff correcteur 1,028						108		100
FONCIER NON BATI	62	62	63	63	64	63	0,7%	65
TAXE D'HABITATION	1 513	1 555	1 582	1 642	1 671	129	-55,9%	0
TOTAL	3 654	3 718	3 787	3 899	3 976	4 089	3,8%	4 082

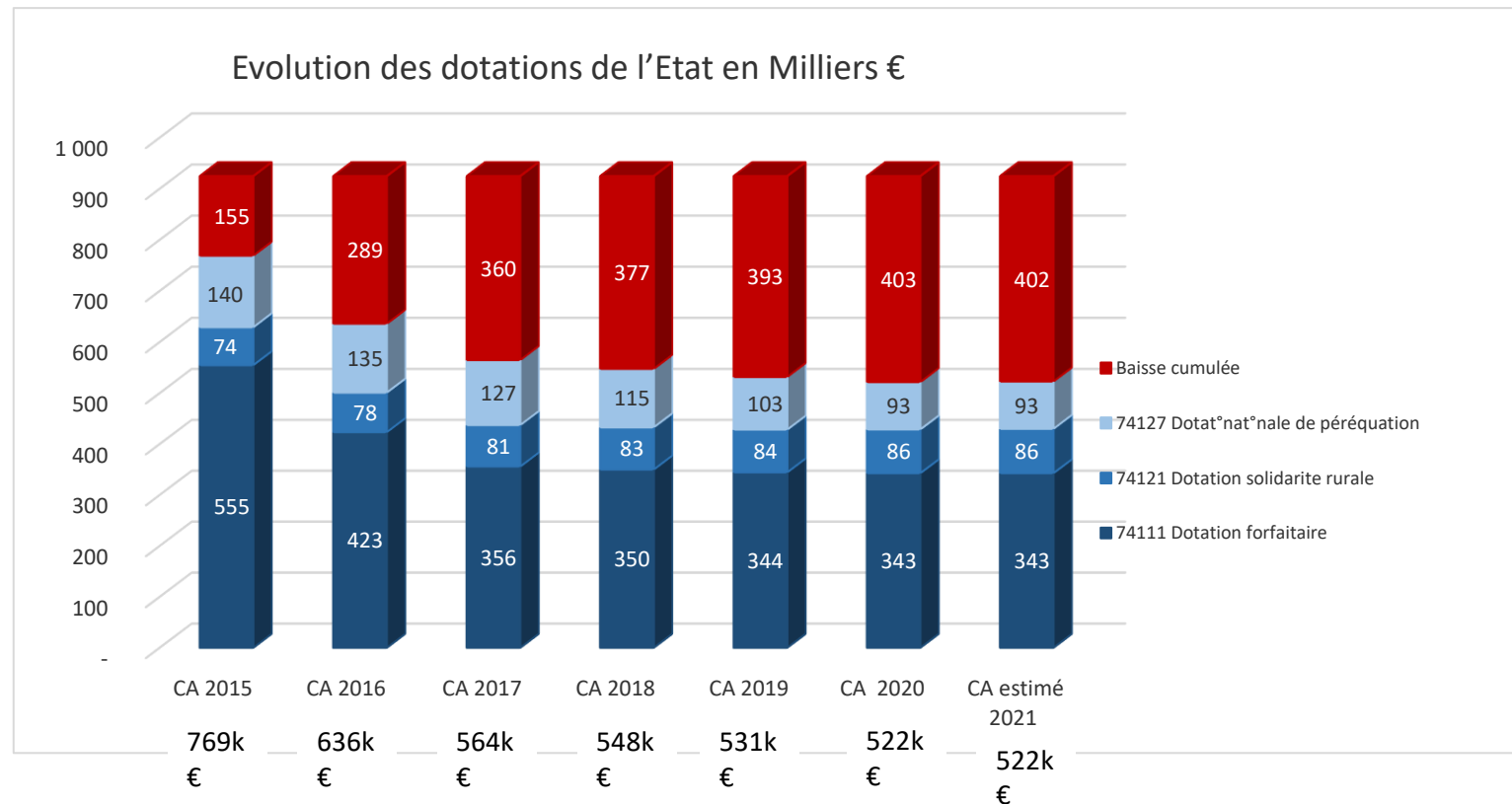
Accusé de réception en préfecture
077-217700376-2022010-DELIB-22-22-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Structure et évolution du budget en fonctionnement

Structure des recettes de fonctionnement / Dotations de l'État

- ❖ La DGF sera stable en 2022. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR).



- ❖ L'effort de contribution des collectivités à la réduction des déficits publics représente une perte de 402 k€ pour l'exercice 2022 de dotations pour la commune de Bois-le-Roi par rapport au niveau de 2015. Soit un montant cumulé de 2 380 k€ sur la période 2015/2021.

Accusé de réception en préfecture
014-21000376-2021-02-10-MLIB-22-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Structure et évolution du budget en fonctionnement

Attribution de compensation

- ❖ L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique.

Calcul de l'Attribution de compensation	
Attribution de compensation de référence	343 415,00 €
Transferts de charges Eaux pluviales (2018)	-19 583,00 €
Transferts de charges Relai Assistantes Maternelles (2018)	-9 480,00 €
Transfert de charges Mobilités / abribus (2018)	-99,00 €
Transfert de charges Mobilités / gare routière (2018)	-290,00 €
Transfert de charges Contribution au SDIS (2018)	-79 377,00 €
Total compétences transférées	-108 829,00 €
Soit : montant AC à l'issue de la CLECT 2018	234 586,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20220210-DELIB_22-22-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

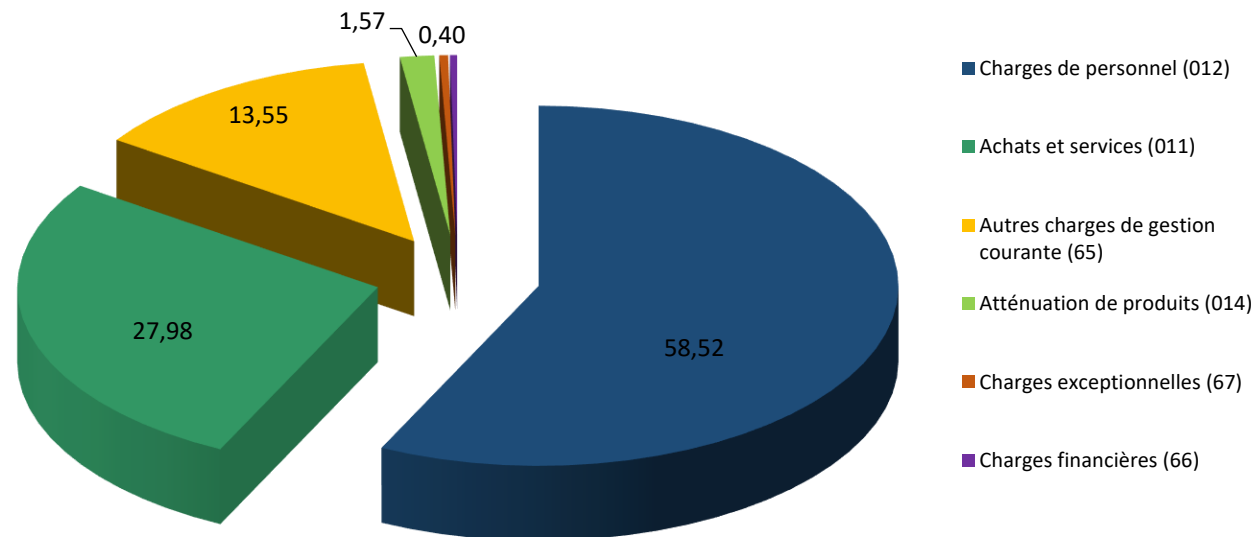
4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Structure et évolution du budget en fonctionnement

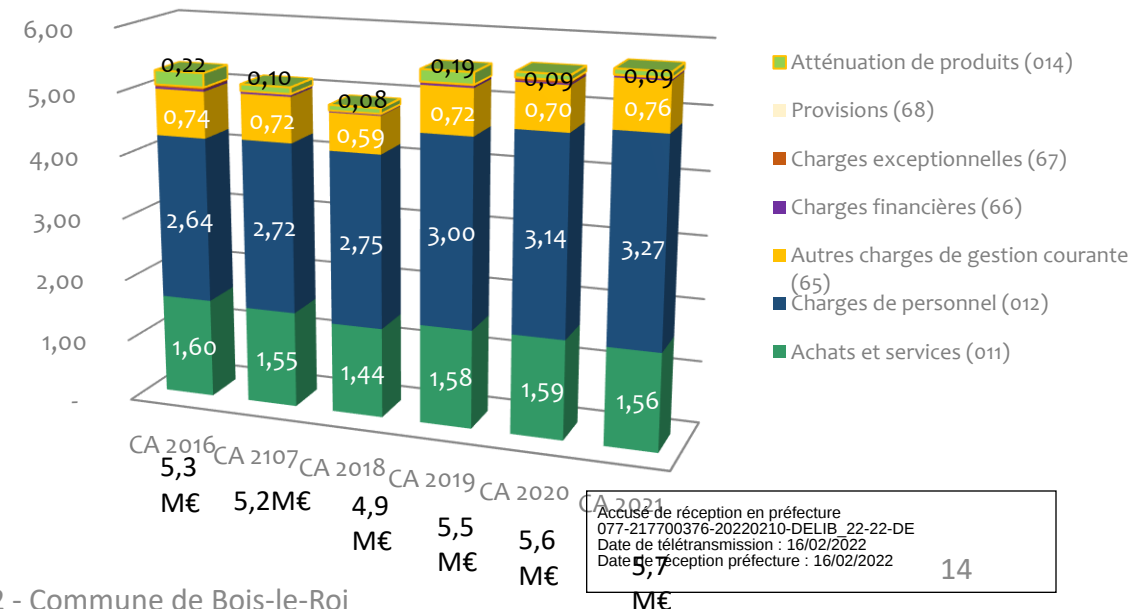
Structure des dépenses de fonctionnement / Estimation CA 2021

- ❖ La structure des dépenses de fonctionnement dépend à la fois de mesures endogènes (choix de la collectivité en matière de politiques publiques, d'organisation des services, d'achat) et exogènes (impacts des décisions de l'Etat par exemple en terme de rémunération, ou des organismes auxquels la collectivité adhère ou participe, comme le CCAS).
- ❖ Les frais de personnel subissent une augmentation en 2020 par rapport à 2019 notamment en raison d'une réorganisation des services et la mise en place de 4 pôles (affaires générales et ressources, population et vie locale, cadre de vie et ingénierie de projets) ayant entraîné le positionnement d'un agent déjà en place sur le poste de responsable affaires générales et ressources et le recrutement d'un agent aux affaires générales. La tendance sera également à la hausse sur 2022 en raison de la revalorisation du SMIC (impactant les catégories C, les plus nombreuses dans la collectivité). Il s'agira aussi de renforcer certains secteurs en pleine surcharge ou demandant un renfort avéré en raison d'une suractivité : service urbanisme (Un instructeur supplémentaire, services Techniques (1 à 2 agents techniques supplémentaires, tuilages pour des mutations externes ou départs en retraite).

Structure des dépenses réelles de fonctionnement au CA estimé 2021
en €



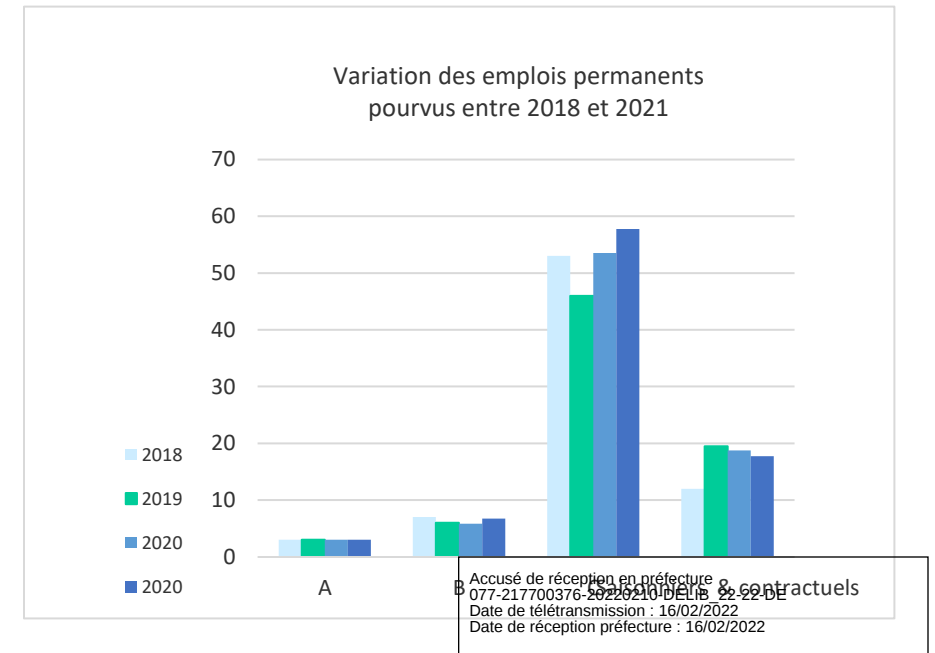
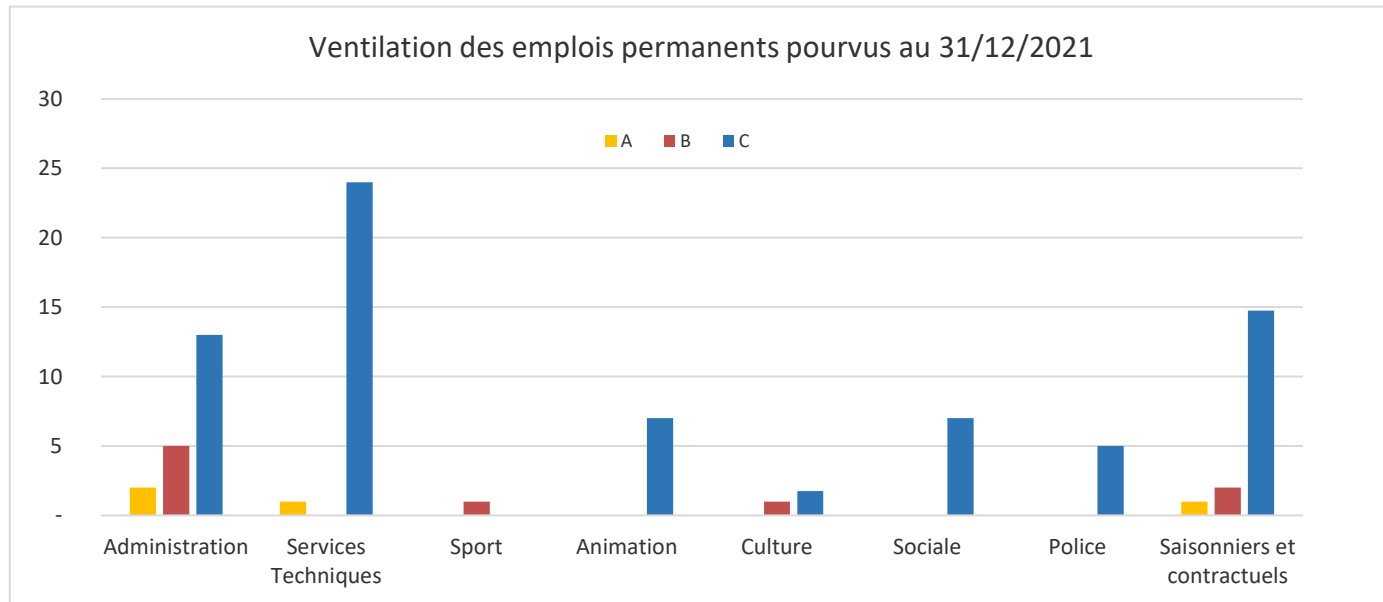
Répartition des dépenses réelles de fonctionnement
en M€



ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Structure des effectifs

- ❖ Au 31 décembre 2021, la collectivité dispose de 88 emplois permanents ouverts au budget soit 85 équivalent temps plein.
- ❖ La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 renforce les obligations des établissements publics locaux en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences. Elle introduit un assouplissement au recours à la forme contractuelle, la mise en place de la rupture conventionnelle et une refonte du dialogue social. Mais elle oblige aussi les collectivités à préciser au travers de lignes directrices de gestion l'orientation qu'elles entendent donner en matière de pilotage de la masse salariale et stratégie RH.
- ❖ Pour mémoire, le tableau détaillé des effectifs a été présenté lors du conseil municipal du 9 décembre 2021. Il est également fourni en annexe des documents budgétaires « budget primitif » et « compte administratif ».



ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Structure des effectifs

Âge moyen

L'âge moyen des agents de la collectivité est de : 44 ans

Absences pour maladie

❖ 2 agents ont été placés en temps partiel thérapeutique à 50 %

* 1 arrêt de travail dure en moyenne 11,2 jours

Mouvements

En 2021, 8 agents ont intégré les effectifs (dont 2 contrats d'apprentissage) et 7 sont partis : 3 départs par mutation, 1 démission et 3 départs en retraite

Évolution professionnelle

❖ 1 agent a bénéficié d'une mise en stage

❖ 2 agents ont bénéficié d'un changement de filière

❖ 5 agents ont bénéficié d'un avancement de grade

❖ 31 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon

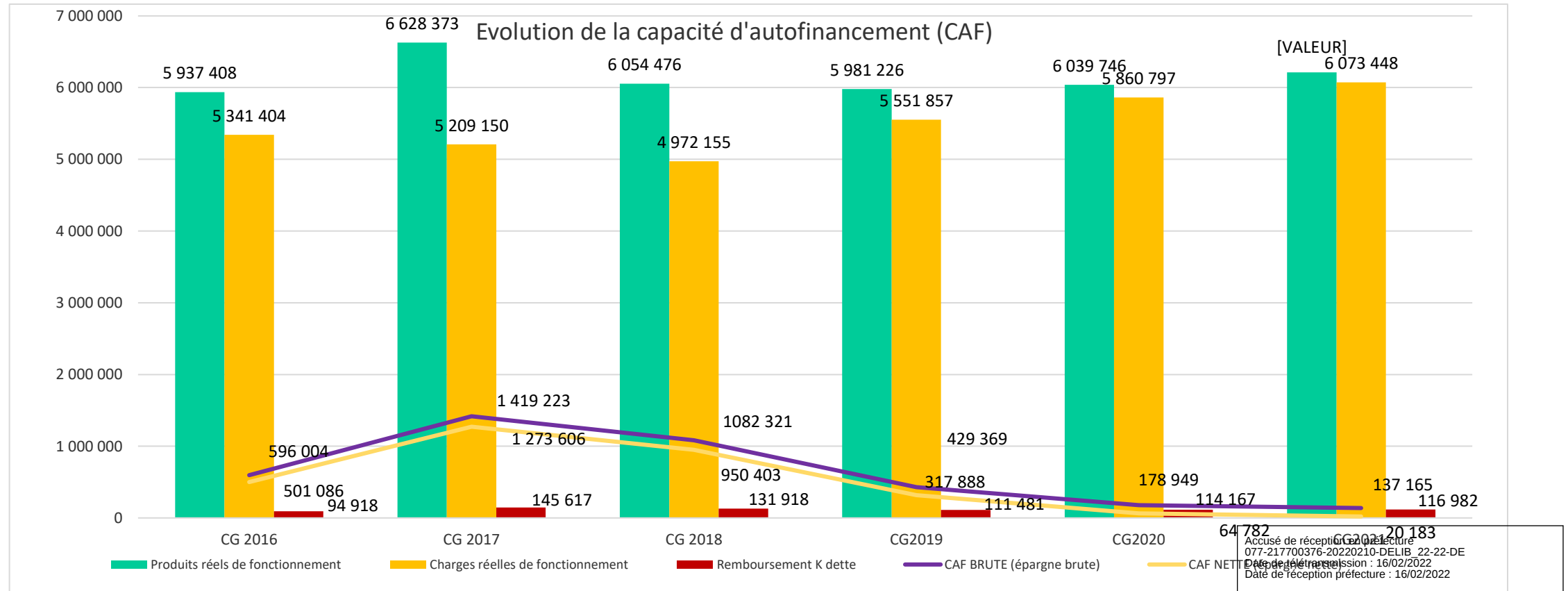
❖ 40 agents ont bénéficié d'un reclassement - dernière phase du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)

Type d'absence	Nombre d'agents	Nombre de jours *
Maladie ordinaire	71	798
Longue maladie	0	0
Maladie pro	1	365
Disponibilité d'office	1	365
Accident du travail	5	164

4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Soldes intermédiaires de gestion

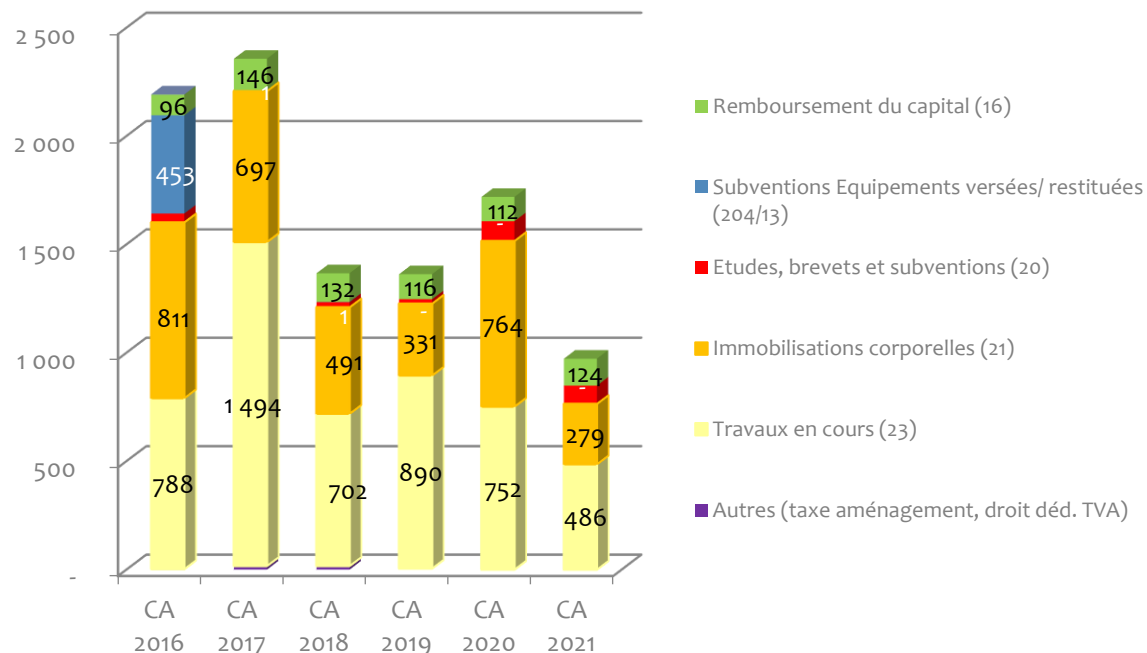
- ❖ Bois-le-Roi demeure confrontée, comme toutes les communes, à une érosion de son épargne brute de gestion par la conjonction de sa contribution à l'effort de réduction de la dette publique, l'effet des évolutions législatives et réglementaires sur ces charges de gestion et l'augmentation croissante des besoins à satisfaire en termes de politique publique. L'effet de ciseau qui en résulte réduit les marges de manœuvre de la collectivité, atténué jusque-là par le fond de roulement.
- ❖ *Nota bene* : le « soubresaut » 2017 résulte de l'intégration des résultats du budget annexe de l'eau.



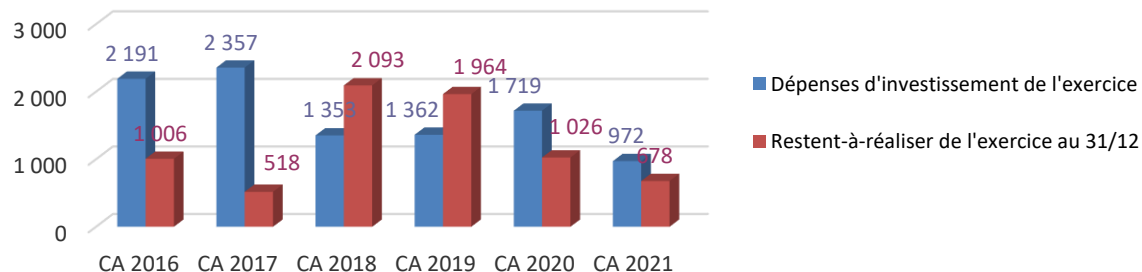
4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Structure et évolution du budget en investissement

Evolution des dépenses réelles d'investissement en Milliers €



Evolution comparée des dépenses d'équipement et des RAR de l'exercice



Structure des dépenses d'investissement

❖ De 2017 à 2021, la commune de Bois-le-Roi a investi 6,7 M€ (hors remboursement de capital et reversement de subvention en 2016).

❖ Soit une capacité annuelle moyenne de dépenses d'1,3 M€.

❖ Depuis 2018, ont notamment été réalisés des travaux relatifs à :

- ✓ Voirie : reprise totale des avenues Roll-Gallieni terminées en 2021 avec la place Jeanne Platet ou encore rue de la Terre des Roches + réfections annuelles.
- ✓ Création de la salle multi activités.
- ✓ Réfection de la toiture de l'école élémentaire Les Viarons.
- ✓ Investissements logiciels.
- ✓ Travaux dans les bâtiments communaux : maison des associations, mobilier urbain.

Le décalage du projet de la médiathèque municipale pèse sur le plan d'investissement pour laquelle la commune devait engager 1 M€ en 2021.

Document de réception en préfecture
097-214100876-20220216-DE-321-22-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

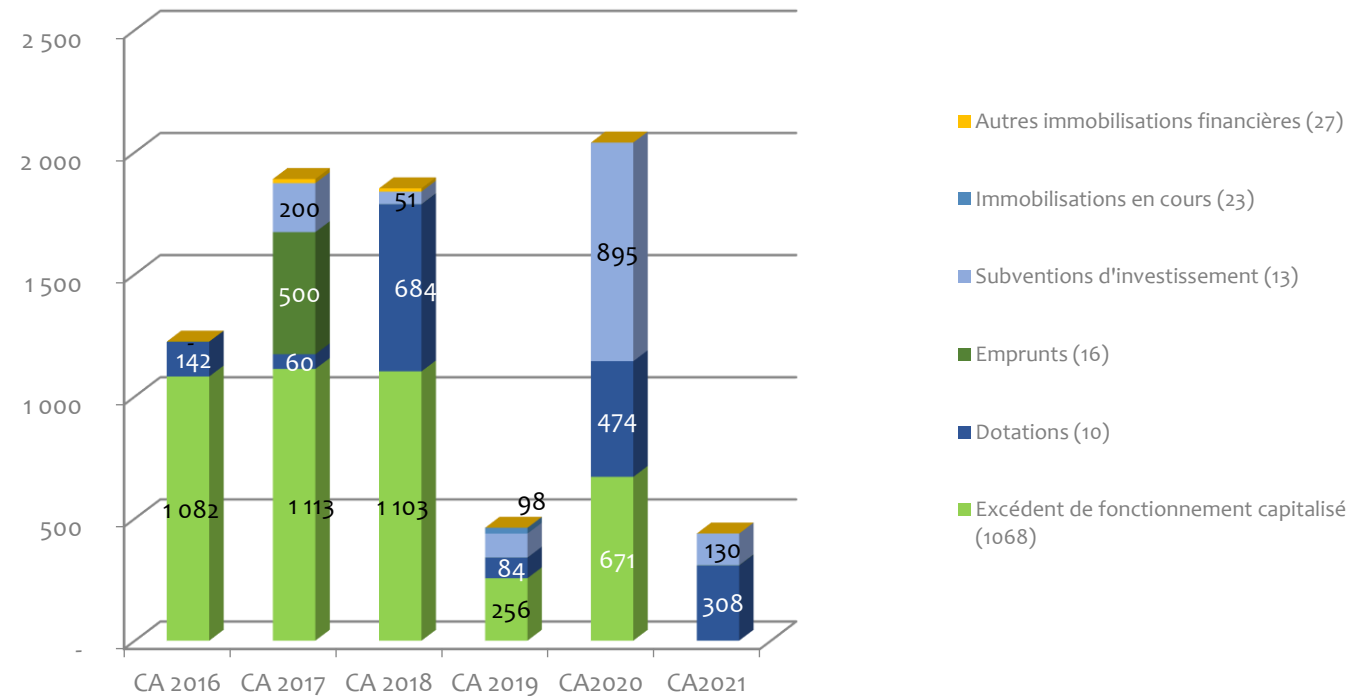
4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Structure et évolution du budget en investissement

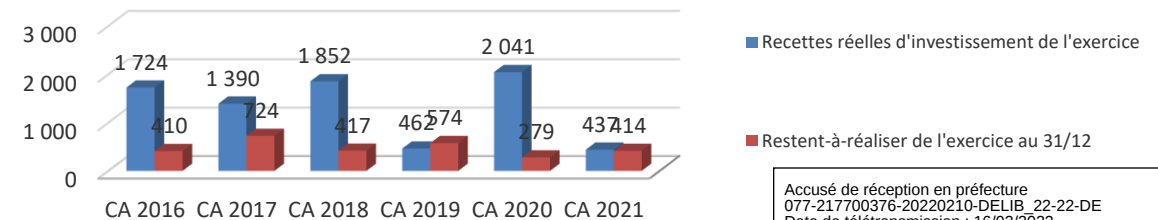
Structure des recettes d'investissement

- ❖ Les recettes perçues au titre des investissements se composent de fonds propres (au compte 1068), de dotations et subventions d'équipement (aux chapitres 10 et 13) et de recours à l'emprunt (chapitre 16).
- ❖ Sur la période 2018-2021, le financement des opérations d'investissements a été assuré au deux-tiers par des fonds propres.
- ❖ Les financements extérieurs (subventions d'équipement État, Région IDF, Conseil Départemental de Seine-et-Marne, CA Pays de Fontainebleau, CAF...) sont mobilisés en fonction des projets.
- ❖ Financement non affecté à un investissement déterminé à hauteur de 500 k€ en 2016 (emprunt destiné à rembourser une subvention pour projet non réalisé).
- ❖ À noter qu'en 2020, la commune a perçu un montant de 770 k€, subvention de la DRAC, pour la construction de la médiathèque.

Evolution des recettes réelles d'investissement en K€



Evolution comparée des recettes réelles et RAR en investissement (en K€)



Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20220210-DELIB_22-22-DE
Date de télétransmission : 16/02/2022
Date de réception préfecture : 16/02/2022

4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

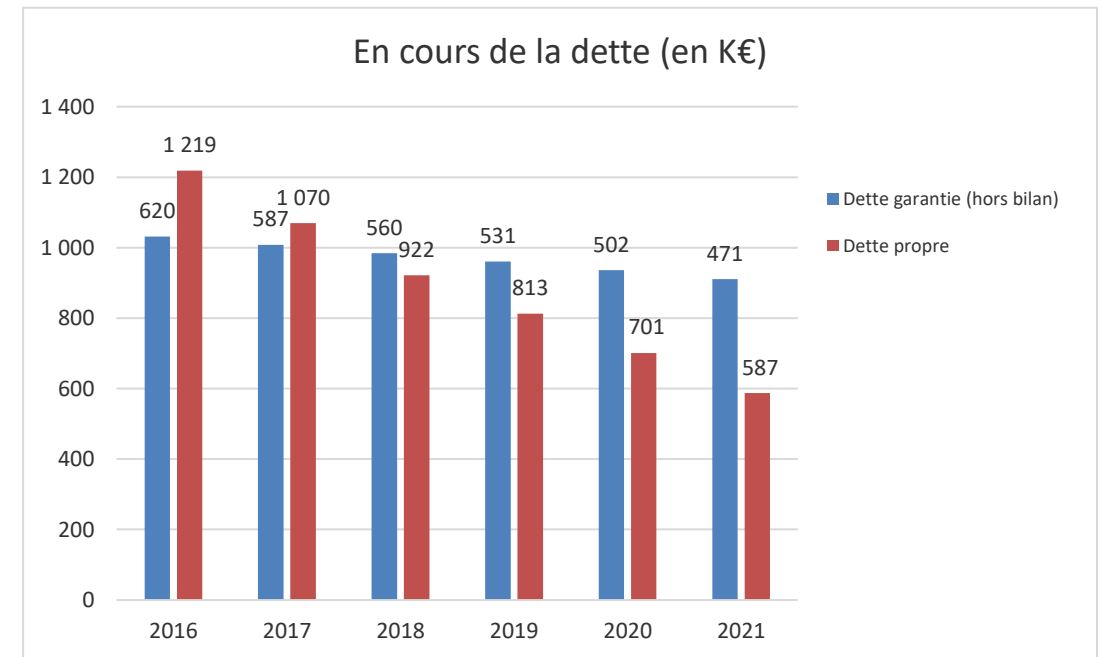
Structure de la dette 1/2

Dettes directes

- ❖ À la clôture 2021, l'encours de la dette est de 100 € par habitant (5882 – recensement 2018). Celui constaté en moyenne pour les communes de même strate s'élève à 693 € par habitant (donnée 2018 - DGCL).
- ❖ La capacité de désendettement estimée (ratio qui rapporte l'épargne brute au stock de dette) représente 1 an au 31/12/21 contre près de 5 pour la moyenne des communes de même strate au niveau départemental.
- ❖ Par ailleurs, l'ensemble des emprunts souscrits par la commune de Bois-le-Roi est classé en catégorie A1 de la Charte Gissler avec 3 emprunts à taux fixes.
- ❖ La commune aura remboursé tous ses emprunts actuels en 2025.

Engagements donnés / garanties d'emprunt

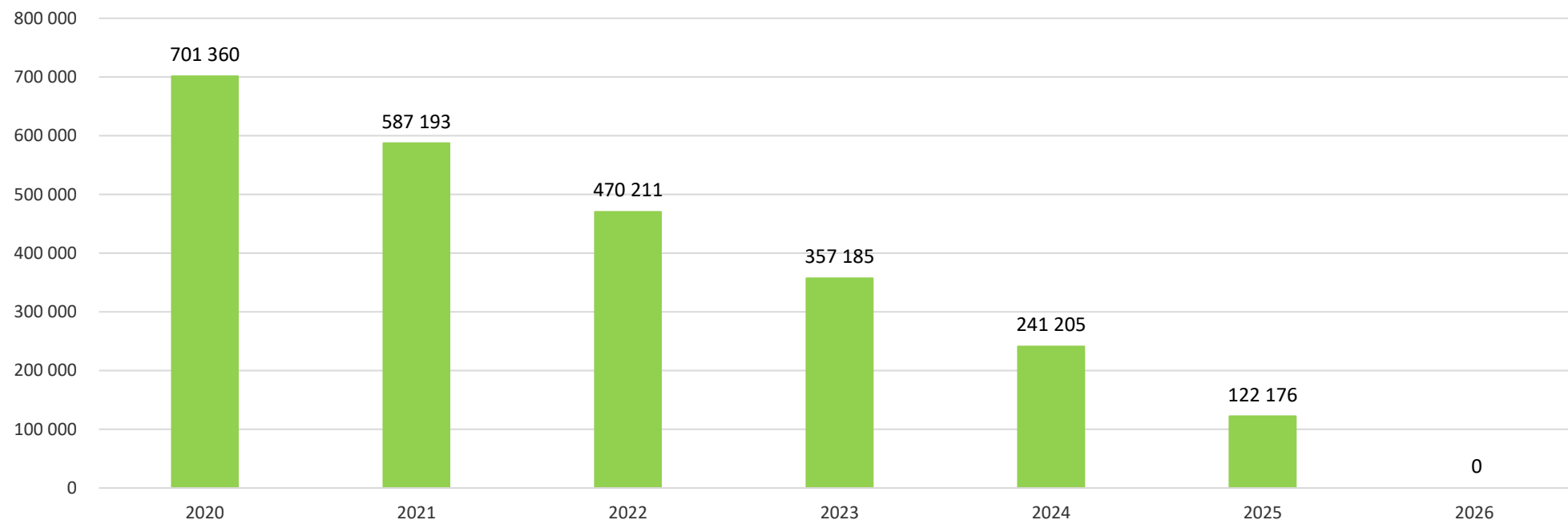
- ❖ En plus de cette dette propre, la commune de Bois-le-Roi a apporté sa garantie sur les emprunts souscrits : deux par des bailleurs sociaux pour la construction de logements sur la commune et un par une association communale. Ce dernier s'est d'ailleurs terminé en 2021.



4. ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Structure de la dette 2/2

Profil d'extinction de l'encours de dette au 31/12/21



Montants en k€

5. ANALYSE PROSPECTIVE

Fiscalité 2022

Fiscalité directe

- ❖ Les taux communaux sont inchangés depuis 2002, ce qui nécessite une réflexion, alors que les recettes de fonctionnement de la commune ont largement diminué depuis 2013 du fait notamment des baisses de la DGF.

Taxe	Taux actuels	
Foncier bâti	44,93 % (dont 18 % en compensation Taxe Habitation)	Une évolution du taux est envisagée pour prendre en compte l'impact de l'application de la loi SRU et de la DGF qui représente une baisse de recettes de plus de 400 k€ en 2021).
Foncier non bâti	61,20 %	

- ❖ Le taux communal de Taxe Foncière sur le Bâti se voit juste additionné du taux départemental s'élevant à 18 % en 2021 **en compensation de la perte de la taxe d'habitation.**

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée pour 80 % des ménages en 2020, puis progressivement pour les 20 % restants. L'État a prévu un mécanisme de compensation pris directement sur la part départementale du foncier bâti et l'application d'un coefficient correcteur établi à partir des bases d'imposition 2018.

- ❖ La loi de finances 2022 prévoit une augmentation « naturelle » des bases à hauteur de 3,4 %.

Tarifs municipaux

- ❖ Il n'est pas prévu de revoir la grille tarifaire en 2022 en dehors de la révision annuelle des tarifs périscolaires en juin.

5. ANALYSE PROSPECTIVE

Participations et subventions 2022

Participation aux organismes 2022

- ❖ En 2021, la participation versée au CCAS était de 120k€. En 2022, il est prévu de faire progresser la somme jusqu'à 150 k€ notamment pour maintenir le niveau des aides accordées et des services rendus à la population et pouvoir proposer de nouvelles actions (financement séjours jeunes, élargissement et création de dispositifs à la suite de l'analyse des besoins sociaux).
- ❖ Reconduction de l'adhésion au Syndicat Départemental d'Électrification de Seine-et-Marne. Cet établissement public agit en maîtrise d'ouvrage déléguée sur les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, le raccordement au réseau des particuliers, l'optimisation des installations d'éclairage public, le géo référencement des données en matière de réseaux, de points de comptage et d'éclairage.

Subventions 2022

- ❖ La commune continue sa politique active de soutien aux associations. Celles-ci ont notamment fortement à participé aux manifestations communales. Les associations ont rencontré de profondes difficultés de fonctionnement pendant la pandémie. La commune a entamé un partenariat conséquent pour moderniser les rapports et les relations entre la commune et les associations.
- ❖ En juillet 2019 ont été mises en place des mesures incitatives à l'installation des médecins généralistes et dentistes. Il est proposé de reconduire ces dispositifs, ajustables en fonction des actions qui seront mises en œuvre dans la cadre du projet de territoire.
- ❖ Nous conservons un reliquat de 304 k€ de subventions d'équipement pour participer au financement de travaux sur les réseaux d'eau potable. Le transfert de compétence à l'agglomération empêche le financement par la collectivité sauf à mettre en place un fonds de concours, qui constitue une dérogation réglementairement conforme.
- ❖ La commune a reçu une subvention de l'Office Français de la Biodiversité pour constituer un atlas de la biodiversité communale. Une parties est reversée dans le cadre de subventions de projet aux associations environnementalistes inscrites dans la démarche d'atlas de la biodiversité.
- ❖ Le collège de Bois-le-Roi est subventionné dans le cadre des projets éducatifs et de séjour

5. ANALYSE PROSPECTIVE

Prospective financière

Simulation en K€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAE2021	2022
013 – atténuation de charges	71	71	43	158	129	140
70 – produits des services	333	351	374	260	310	350
73 – impôts et taxes	4 751	4 627	4 715	4 789	4 923	5 000
74 – dotations et subventions	907	758	766	736	775	760
75 – autres produits de gestion courante	567	108	70	69	71	70
76 – produits financiers	10	0	0	0	0	0
77 – produits exceptionnels	0	139	13	2	3	3
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 638	6 055	5 981	6 014	6 211	6 323
011 – charges à caractère général	1545	1 444	1 559	1 592	1 565	1 580
012 – charges de personnel	2793	2 824	3 037	3 144	3 266	3 400
014 – atténuation de produits	103	85	185	85	87	90
65 – autres charges de gestion courante	721	592	723	696	756	770
66 – charges financières (<i>hors emprunt nouveau</i>)	30	25	22	20	18	21
66 – charges financières (<i>si et seulement si emprunt nouveau</i>)	0	0	0	0	0	0
67 – charges exceptionnelles	16	2	24	43	22	25
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 209	4 972	5 550	5 580	5 714	5 886
Epargne Brute	1 429	1 083	431	434	497	437
Remboursement du capital de la dette (<i>hors emprunt nouveau</i>)	139	132	115	111	117	113
Remboursement du capital de la dette nouvelle si souscrite	0	0	0	0	0	0
Epargne Nette	1 290	951	316	323	380	324
<i>ratio en % des produits de fonctionnement</i>	<i>24,8%</i>	<i>19,1%</i>	<i>5,7%</i>	<i>5,8%</i>	<i>5,8%</i>	<i>5,5%</i>

5. ANALYSE PROSPECTIVE

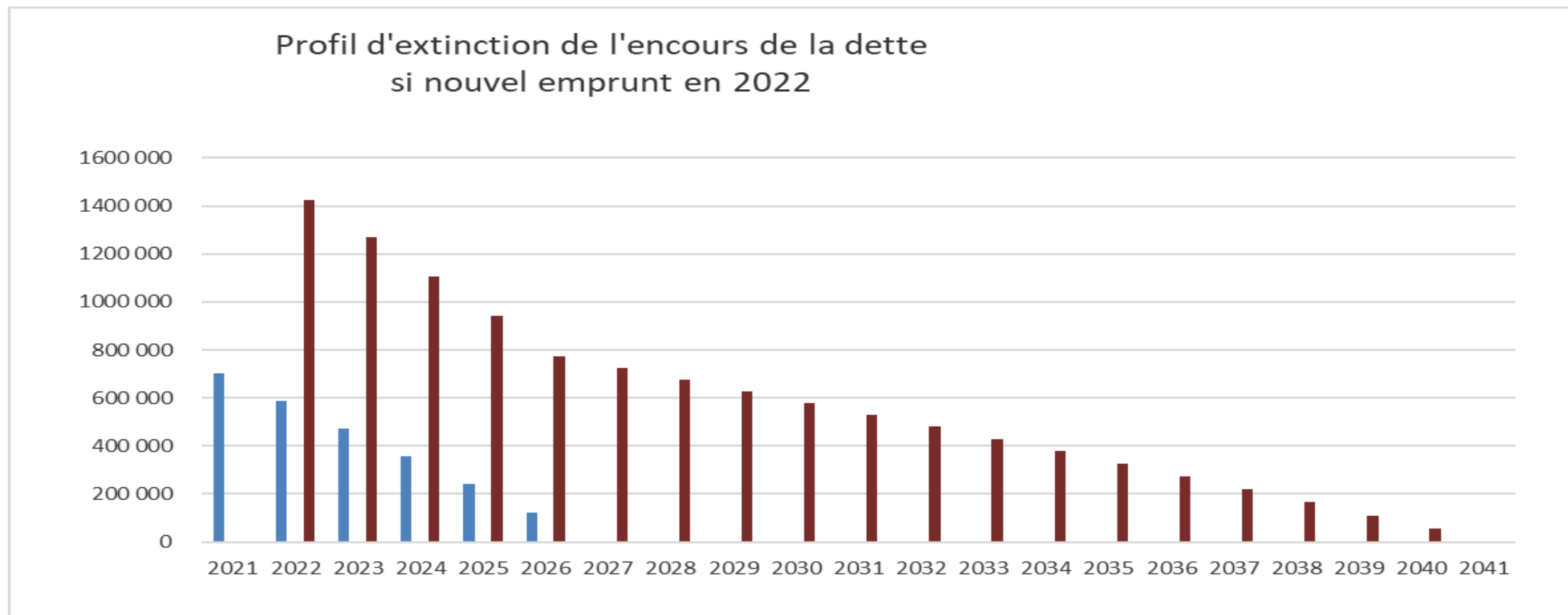
Capacité d'investissement

Simulation en milliers €	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CAE2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	6 638	6 055	5 981	6 014	6 211	6 323
Dépenses réelles de fonctionnement	5 209	4 972	5 550	5 580	5 714	5 886
Epargne Brute	1 429	1 083	431	434	497	437
Remboursement du capital de la dette (<i>hors emprunt</i>)	139	132	115	111	117	113
Remboursement du capital de la dette nouvelle si souscrite	0	0	0	0	0	0
Epargne Nette (1)	1 290	951	316	323	380	324
10 - Dotations (taxe d'aménagement : moy. 4 derniers CA)	60	52	84	76	57	60
10 - FCTVA	0	632	0	398	251	200
10 - Dotations en réserve	1 112	1 103	255	671	0	0
13 - Subventions d'équipement	200	51	98	825	130	700
Recettes réelles d'investissement (2)	1 372	1 838	437	1 970	438	960
CAPACITE D'INVESTISSEMENT (=1+2)	2 662	2 772	753	2 293	818	1 284

❖ L'estimation de cet autofinancement prévisionnel doit être considéré avec réserve compte tenu des incertitudes pesant sur le bloc communal et des réalisations effectives.

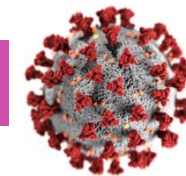
5. ANALYSE PROSPECTIVE

Besoin d'investissement



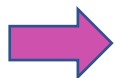
❖ Simulation de profil d'extinction de la dette si nouvel emprunt en 2022 d'un million d'euros sur 20 ans au taux de 1,2 %

6. COVID-19 - Point de situation

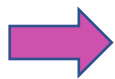


La crise sanitaire et la pandémie mondiale qui ont fait suite à l'apparition de la COVID-19 constituent encore aujourd'hui un véritable choc externe en matière d'économie. Les répercussions se sont faites, se font et se feront encore sentir sur les années à venir que ce soit sur les ménages, les entreprises mais également sur l'État et les collectivités territoriales avec une hausse du besoin de financements publics.

À l'échelle de Bois-le-Roi, l'impact sur le budget communal se traduit comme suit :



Dépenses	2020	2021
60628-Fournitures	4 545.90€	1023.37€
60631-produits d'entretien	18 995.18€	15 854.65€
611-Prestations de services	17 506.75€	39 290.28€
012-Frais de personnel	7 212.14€	21 101.53€
TOTAL	48 309.97€	77 269.83€



À cela s'ajoutent des montants moins facilement quantifiables : ex : options prises avec les nouveaux logiciels permettant leur consultation à distance et la prise en compte de l'aspect sécurité informatique pour le rendre possible ; surcoûts appliqués par les prestataires liés à l'effet COVID ou la hausse des matières premières notamment en fin d'année 2021.

7. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Préserver l'environnement

Retour sur l'année 2021

- ❖ Quatre réunions du groupe de travail Développement durable et environnement.
- ❖ Atlas de la biodiversité : obtention d'une subvention d'un montant de 44 100 € auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), une autre est en cours auprès de la Région Île-de-France pour un montant de 7 202 €.
- ❖ Signature de la convention de partenariat avec Seine-et-Marne Environnement, lancement des inventaires protocolés faune - flore, mobilisation des associations (lancement et discussion autour des projets associatifs subventionnés dans le cadre du projet), mobilisation des habitants (permanences biodiversité, balades naturalistes, conférence chauve souris dans le cadre du Jour de la Nuit, enquêtes spécifiques nichoirs et chauves-souris, avis de recherche espèces pour remonter des observations, animation à l'accueil de loisirs), recrutement d'un apprenti, tenue d'un comité de pilotage du projet (acteurs locaux, partenaires techniques et financiers).
- ❖ Expérimentation relative à l'extinction de l'éclairage public la nuit entre minuit et 5 h du matin du 15 juillet au 31 décembre 2021 (prolongation demandée par le groupe de travail jusqu'au 15 juillet 2022).

Projets 2022 - Environnement

- ❖ Poursuite des inventaires et des actions de mobilisation des associations et habitants, lancement d'une étude complémentaire sur les insectes xylophages et saproxylophages (avec l'OPIE), mise en place d'une Aire terrestre éducative avec les 3 écoles et le collège, mise en place des outils de communication du projet dont un site internet spécifique, veille et coordination avec le processus d'élaboration du PLUi.
- ❖ Poursuite de plusieurs dossiers majeurs conduits par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau : poursuite de la mise en œuvre du Projet de Territoire ; mise en application du Règlement Local de Publicité intercommunal applicable depuis juillet 2020 ; contribution au Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) : optimisation de l'éclairage public, amélioration de l'accessibilité et de la performance énergétique lors des travaux de rénovation ou d'entretien des bâtiments publics, amélioration des réseaux, mobilités ; préparation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
- ❖ Poursuite des démarches engagées en termes de prévention des pollutions (démarche zérophyto, actions ciblées en lien avec le SMICTOM, installation d'un point de compostage collectif, point de collecte des bouchons et des masques usagés).
- ❖ Atlas de la biodiversité : poursuite du travail lancé pour établir un état des lieux, identifier les pressions, menaces et enjeux de préservation pour établir des recommandations pour l'élaboration d'un Plan d'Action Biodiversité Communale et sensibiliser tous les acteurs à la démarche.
- ❖ Concertation à la suite des résultats du questionnaire relatif à l'extinction de l'éclairage en cœur de nuit.
- ❖ Gestion du patrimoine boisé : réflexion pour la mise en place d'un inventaire du patrimoine boisé communal/un plan de gestion pour concilier les enjeux de préservation de la biodiversité, des arbres, de l'identité paysagère et de sécurité.
- ❖ Mise en place d'obligations réelles environnementales (réflexion sur les objectifs et dispositifs à mettre en place).

7. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Faciliter les mobilités douces et améliorer les voiries

Retour sur l'année 2021

- ❖ Les travaux de l'avenue Alfred Roll se sont terminés par la réfection de la place J. Platet. Pour rappel, le Département a réalisé à ses frais le renouvellement de la couche de roulement de cette voie.
- ❖ Travaux de réfection de l'axe Terre des Roches / Buisson Cheydeau.
- ❖ Déploiements de 4 stations de gonflage et d'1 station de réparation pour vélos.
- ❖ Installation de 4 radars pédagogiques supplémentaires.

Projets 2022 - Mobilités et déplacements

- ❖ Élaboration d'un plan de circulation communal pour améliorer la coexistence sécurisée des modes de déplacements et projet de passer la commune en zone 30 km/h.
- ❖ Lancement des travaux du cheminement entre la gare et la rue de Bellevue (en attente accord SNCF réseau).
- ❖ Installation d'une signalétique directionnelle orientant vers les commerces de la commune et renouvellement du mobilier urbain.
- ❖ Création d'aménagements spécifiques sur la place de la gare pour en limiter l'accès aux véhicules.

Projets 2022 - Travaux de voirie

- ❖ Travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue Foch. Etude de la requalification (trottoirs accessibles PMR et enfouissement des réseaux) en collaboration avec le Département de Seine-et-Marne (renovation de la chaussée), entre l'église et l'avenue Paul Doumer.
- ❖ études relatives à la requalification des places Cité et République.
- ❖ Extinction du contentieux rue de Seine.
- ❖ Cette année 165 k€ sont affectés sur la section de fonctionnement pour les travaux d'entretien de voirie et les aménagements cycles.

7. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Investir pour l'avenir et préserver notre patrimoine

Retour sur l'année 2021

- ❖ Validation de la modification n° 3 du PLU, mise en place de nouveaux espaces boisés classés, terrains cultivés à protéger, parcs et jardins remarquables identifiés. Identification et protection des bâtiments remarquables dont les Affolantes de bord de Seine qui participent à l'identité architecturale de la commune.
- ❖ Suite au blocage du projet par un recours contentieux de 5 riverains, dépôt du nouveau permis de construire de la médiathèque (en cours d'instruction).
- ❖ Poursuite des travaux de restauration du patrimoine mobilier de la commune : restauration de tableaux.

Projets 2022 - Investissements structurants

- ❖ Lancement de la construction de la médiathèque.
- ❖ Construction de l'extension de l'accueil de loisirs (module supplémentaire pour les 3/6 ans) et lancement de la maîtrise d'œuvre pour le Pôle petite enfance.
- ❖ Etudes du projet architectural de maison de santé. Poursuite du projet de soins et du travail en collaboration avec les professionnels de santé et collaboration avec Chartrettes pour faciliter l'installation de nouveaux praticiens sur nos communes.
- ❖ Prémption d'un terrain rue Auguste Frot pour permettre l'extension du cimetière.

Projets 2022 - Patrimoine immobilier

- ❖ Application de la loi SRU depuis janvier 2021 : travaux de réhabilitation de la maison allée de la Boissière et prémption du terrain au 39 rue des Grès, en vue de la réalisation de logements sociaux. La commune doit aussi se préparer pour une éventuelle acquisition en direct de la parcelle de « LA FOCEL ».
- ❖ Poursuite de la mise en accessibilité à tous les handicaps (moteur, visuel, auditif...) des bâtiments communaux, campagne de mise à jour de la signalétique horizontale et verticale.
- ❖ Église : actualisation des études de sondage, réalisation de mesures conservatoires.

7. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Soutenir le tissu associatif

Retour sur l'année 2021

- ❖ Mise en place d'animations culturelles mobilisant et associant de nombreuses associations communales et développement de partenariats dans le cadre d'appels à projets : BLR fête l'Olympisme, BLR fête la nature.
- ❖ Extension de l'espace dédié aux professionnels de Bois-le-Roi sur le site, accompagnement des initiatives et installations des professionnels sur la commune.
- ❖ Ouverture de la salle de multi activités aux associations et extension des créneaux d'utilisation à la salle Marcel Paul.

Projets 2022

- ❖ Poursuite du projet de soins et du travail en collaboration avec les professionnels de santé et collaboration avec Chartrettes pour faciliter l'installation de nouveaux praticiens sur nos communes.
- ❖ Labellisation « ville active » de la commune. Organisations de manifestations et projets transversaux, déploiement de la démarche « Sport Santé ».

Vie associative, culturelle et sportive

- ❖ Lancement d'un schéma directeur des équipements sportifs pour répondre aux besoins en matière d'équipements sportifs et à leur modernisation.
- ❖ Création d'un espace de « street work out » – sport en plein air.
- ❖ Poursuite de l'accompagnement des associations sportives, extension des créneaux pris en charge (salle Marcel Paul), coopération avec les autres communes de la CAPF et notamment Chartrettes.
- ❖ Poursuite de la démarche de transfert des équipements sportifs (Complexe Langenargen et Foucherolles) à la CAPF et élaboration d'un schéma communal des équipements sportifs.

7. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Adapter les moyens généraux et fonctions supports

Retour sur l'année 2021

- ❖ Achat d'ordinateurs portables permettant le télétravail pour tous les agents pour lesquels cela est possible. Déploiement de téléphones portables de type « smartphone » sur les postes le nécessitant et permettant aux agents de consulter leur boîte mail pro, de prendre des photos.
- ❖ Mise en place d'un logiciel de gestion du courrier arrivant et sortant, d'un nouveau logiciel ressources humaines, d'un système de pointage et de gestion des absences (effectif en janvier 2022), d'un nouveau portail famille, d'un système de dématérialisation des actes d'urbanisme.
- ❖ Acquisition d'une nouvelle voiture électrique (Kangoo). La commune disposant à présent de 4 véhicules électriques (le véhicule du CCAS est également électrique).
- ❖ Mise en œuvre de la convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Chartrettes (effective en janvier 2022).

Projets 2022

- ❖ Poursuite, amélioration et renouvellement des équipements de sécurité et de prévention : acquisition d'une caméra nomade et de 6 caméras LAPI (Lecture automatique des plaques d'immatriculation), détecteurs de stupéfiants, gilets pare-balles police municipale.
- ❖ Matériel et licences informatiques : poursuite du déploiement dans les écoles de nouveaux outils numériques (ENI...).
- ❖ Mobilier : renouvellement du mobilier (tables + chaises) de la salle du conseil municipal.
- ❖ Renouvellement d'une partie du matériel servant aux manifestations (barnums, tables, chaises...) et achat de matériel de stockage pour les tableaux communaux non exposés.

7. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Progresser dans la proximité et l'écoute des habitants

Retour sur l'année 2021

- ❖ Mise en place d'une feuille d'informations sur les évènements à venir « Sortir à BLR » (4 numéros en 2021).
- ❖ Publication de quatre BLR Magazines.
- ❖ Déploiement de l'application citoyenne dédiée à Bois-le-Roi permettant de suivre les actualités de la commune et de signaler des dysfonctionnements (nids de poule, éclairages défectueux...).
- ❖ Mise en conformité avec le RGPD, développement d'un outil de publimailing permettant aux usagers de se désinscrire à tout moment.
- ❖ Poursuite des permanences des élus, réunions publiques sur les projets, rencontres avec les habitants.
- ❖ CCAS : création du dispositif vacances pour tous les enfants fréquentant l'ALSH, mise en place de soutien scolaire avec deux professeurs de la commune, lancement d'une communication « BLR solidarités ».

Projets 2022

- ❖ Relance des cafés du Maire.
- ❖ Maintien de la communication sur les projets, organisation de réunions publiques ciblées.
- ❖ Développement de la participation des habitants : consultations citoyennes, budgets participatifs...
- ❖ Organisation des journées de sécurité et de prévention jeunesse (JSPJ) en partenariat avec la CAPF auprès des collégiens et poursuite des interventions auprès des écoles communales (prévues aussi en 2021 et reportées en raison du contexte sanitaire).
- ❖ CCAS : finalisation de l'ABS : outil de diagnostic des besoins de la population et déploiement des projets en découlant, renouvellement du salon des seniors, extension des dispositifs destinés aux lycéens à tous les enfants scolarisés sur la commune
- ❖ Concertation citoyenne : Bois-le-Roi 2030 et enjeux Zéro Artificialisation Nette.